

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Retraites des conjoints collaborateurs Question écrite n° 1337

Texte de la question

M. Christophe Barthès attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le statut de conjoint collaborateur. Ce statut est aujourd'hui réservé à l'époux, au partenaire de PACS ou au concubin du chef d'entreprise, non associé et exerçant une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération. Or, depuis le 1er janvier 2022, ce statut est transitoire pour une durée de 5 ans et la réforme des retraites a compliqué la situation pour de nombreux conjoints collaborateurs qui ne savent pas comment faire pour valider leurs derniers trimestres. Cette décision pénalise notamment de nombreux conjoints de petits commerçants et des femmes d'agriculteurs qui ne peuvent plus bénéficier de ce statut au bout de 5 ans, ce qui les impacte au moment de prendre leur retraite, alors qu'elles continuent bien souvent à s'impliquer dans l'exploitation de leur mari. Il lui demande s'il serait possible d'augmenter la durée du statut de conjoint collaborateur pour que ceux qui bénéficient de ce dernier ne soient pas impactés par la réforme des retraites et ne se retrouvent donc pas face à des difficultés pour valider leurs derniers trimestres.

Données clés

Auteur: M. Christophe Barthès

Circonscription: Aude (1re circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1337 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins Ministère attributaire : Travail et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 octobre 2024, page 5625